

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de raccordement électrique**

BEAUCHENE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **SOBECA Ancenis demeurant TSA 70011 69134 représentée par Charlotte CANIVET** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de **raccordement électrique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2026 au 19/04/2026 BEAUCHENE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 31/03/2026 et jusqu'au 19/04/2026, la circulation des véhicules est interdite BEAUCHENE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2

À compter du 31/03/2026 et jusqu'au 19/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- route du petit verger
- D756
- D762

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

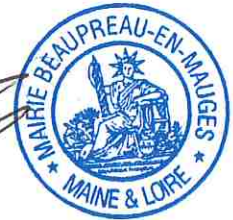
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA Ancenis.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 31 mars 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- SOBECA Ancenis
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Villedieu La Blouère

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



DEVIATION

**TRAVAUX
ROUTE
BARREE**